



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 1 Bis - Saison 2025-2026

Réunion du 01/09/2025 (visioconférence)

Président : Didier BREIL

Présents : Gaël ANGOULA, Franck BRANA, Raphaël CARRUS, Georges DAGANI, Pierric OZON,
Pascal STASSART

ORDRE DU JOUR

Choix des clubs de Ligue ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026.
Reprise de décisions.

La Commission, prenant connaissance du courrier de la C.D.S.A. de la HAUTE-GARONNE du 26/08/2025 constatant :

A.S. TOULOUSE LARDENNE (524108) il est mentionné sur le P.V. n°1 de la C.R.S.A. que le muté supplémentaire est affecté à l'équipe U15, ceci est une erreur de transcription car ce muté supplémentaire est affecté à l'équipe U14 R1.

F.C. EAUNES LABARTHE SUR LEZE (547304) la Commission relève que le club a bien fait une demande au District de la HAUTE-GARONNE le 11/07/2025 et que, à la suite de cet oubli de transcription, ce club peut bénéficier vis-à-vis de l'article 45 du statut de l'arbitrage de 2 muté(e)s supplémentaires.
Ces muté(e)s supplémentaires seront affecté(e)s comme suit :

- 1 à l'équipe U18 Féminine ligue
- 1 à l'équipe sénior 1 masculin en D3 District

La Commission, prenant connaissance du courrier du club du 27/08/2025 :

3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL (560817) : il est mentionné sur le PV n°1 de la C.R.S.A. que le muté

supplémentaire est affecté à l'équipe U15 District, ceci est une erreur de transcription, ce muté supplémentaire est affecté à l'équipe U15 Régionale.

DISTRICT DE LA HAUTE-GARONNE

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
A.S. TOULOUSE LARDENNE	524108	1	1 – U14 – REGIONAL 1
F.C. EAUNEE LABARTHE SUR LEZE	547304	1	1 - U18 FEMININES LIGUE 1 - D3 SENIORS DISTRICT

DISTRICT DE L'HERAULT

NOM du Club	N° du Club	Nbre de mutés supplémentaires autorisés	Equipe dans laquelle il est autorisé
3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL	560817	1	1 – U15 REGIONAL

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Raphaël CARRUS



Le Président de la CRSA
Didier BREIL

